

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 005-560/17/CT

■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la société Artelia Ville et Transport relatif au marché - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Cassis

Information du Conseil de Territoire

DEASV 17/15310/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Société Sogreah Consultants, devenue Artelia Ville et Transport, était titulaire du marché public de travaux n° 03/100, notifié en date du 30 juin 2003, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Cassis, pour un montant de 173 964.00 euros HT.

Le marché de travaux (N° 04/206/CUMPM d'extension biologique de la station d'épuration de Cassis) a subi un retard de 203 jours à la suite de modifications de programme du maître d'ouvrage.

La durée de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'en est trouvée, de fait, prolongée.

Par courrier du 31 octobre 2012, la société Artelia Ville et Transport a fait parvenir un projet de décompte final prenant en compte :

- Le solde du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- L'application des révisions de prix correspondantes (3 195.34 euros H.T.);
- Une réclamation relative à la prolongation de mission (14 000 euros H.T.)

Le Décompte Général, notifié par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 14 février 2013, n'a pris en compte que le solde du marché restant dû hors révision et réclamation.

En effet la Communauté Urbaine Marseille Provence a fait état de :

- la prescription quadriennale pour justifier le non-paiement des révisions de prix, relative à des prestations supplémentaires effectuées entre 2003 et 2007.
- l'absence de réserve sur les ordres de service notifiés à la société Sogreah Consultants afin de justifier le rejet de la demande indemnitaire.

Le non-paiement des charges subséquentes à la prolongation de mission, et des révisions de prix fait l'objet d'un différend entre la Société Artelia Ville et Transport et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La société Artelia Ville et Transport a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL), le 18 novembre 2014, en sollicitant le paiement des révisions de prix et la rémunération de la prolongation de mission pour un montant global de 17 195.34 euros HT.

Le CCIRAL, réuni le 25 novembre 2016, a rendu son avis le 20 décembre 2016 :

- la demande d'application des révisions de prix n'est pas prescrite,

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

En effet, compte tenu des diverses relances, le délai de prescription quadriennale n'était pas écoulé à la date du mémoire en réclamation de la société Artelia

- aucun ordre de service, notifié à la société Artelia Ville et Transport ne fait état de l'allongement de sa mission,

Le litige entre la société Artelia Ville et Transport et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable, par l'octroi à la société d'une somme de 17 195.34 euros H.T.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Artelia Ville et Transport se sont rapprochées afin de tenter de formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Dès lors, il a été convenu que l'indemnisation de la demande formulée par la société Arthelia Ville et Transport, non encore réglée à ce jour, se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le Code Civil ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du CCIRAL du 20 décembre 2016.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Artelia Ville et Transport relatif au marché 03/100 - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Cassis.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération concernant l'approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Artelia Ville et Transport relatif au marché 03/100 – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration de Cassis.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER